

Europe Solidaire Sans Frontières > Français > Europe & France > France > Droits humains, libertés (France) > Politiques sécuritaires (France) > **1968-2018 ; « La volonté de criminaliser les “gilets jaunes” est la même (...)**

Tribune

# **1968-2018 ; « La volonté de criminaliser les “gilets jaunes” est la même qu’en Mai 68 »**

lundi 21 janvier 2019, par [ZANCARINI-FOURNEL Michelle](#) (Date de rédaction antérieure : 17 janvier 2019).

**A cinquante ans de distance, l'historienne Michelle Zancarini-Fournel constate, dans une tribune au « Monde », d'étranges similitudes, notamment dans la volonté du gouvernement de criminaliser le mouvement et ainsi d'occulter les violences policières.**

Sommaire

- [Un discours similaire des \(...\)](#)
- [Un bilan humain très lourd \(...\)](#)
- [Le point de vue sécuritaire](#)

Alors que le référendum d'initiative citoyenne (RIC) avait été le principal sujet de discussion la première semaine de janvier autour du mouvement des « gilets jaunes », la question des violences a été au centre de tous les débats avant « l'acte IX » du samedi 12 janvier.

La scène inaugurale s'est déroulée le 5 janvier, en deux temps : sur la passerelle Léopold-Sédar-Senghor, à Paris, un homme de haute taille, vêtu de noir, reconnu très vite comme étant un ex-boxeur professionnel, frappant à poings nus un policier mis en difficulté ; à Toulon, un policier, reconnu comme étant le commandant responsable du maintien de l'ordre, entouré de plusieurs de ses collègues, plaquant un homme désarmé contre un mur et lui assénant des coups. Dans le même temps, les discours tenus par les responsables gouvernementaux, refusant de prendre en considération le parallélisme des deux situations de violences, ne dénonçaient que l'extrême agressivité des manifestants, et le premier ministre annonçait au journal de 20 heures le lundi 7 janvier le vote prochain d'une loi « anticasseurs ».

Le nom même de ce projet législatif nous transporte dans le moment de 1968, quand la loi « tendant à réprimer certaines formes nouvelles de délinquance », dite « loi anticasseurs », avait été adoptée le 8 juin 1970 pour poursuivre les manifestants d'extrême gauche. Il nous incite à dresser une comparaison pour jauger les violences en manifestations, bien que le contexte historique, l'état des forces de police, la formation des CRS et des gendarmes mobiles, leur armement et les tactiques du maintien de l'ordre soient très différents.

## **Un discours similaire des autorités**

A cinquante ans de distance, on constate, malgré tout, d'étranges similitudes, dont la volonté très nette de dramatisation des événements autour de la violence attribuée aux manifestants qui, de fait, occulter les violences policières de tous ordres. Ces violences avaient cependant inquiété en Mai 68 le secrétaire général du Syndicat de la police parisienne, Gérard Monate. Et, fait plus connu, le

préfet de police lui-même Maurice Grimaud qui, devant les témoignages accablants publiés dans la presse, avait adressé le 29 mai à tous les policiers une lettre au sujet des « excès dans l'emploi de la force ».

En mai-juin 1968, le bilan des tués avait été largement occulté : sept morts - cinq morts dus aux forces de l'ordre, un au Comité de défense de la République d'Arras, et un du fait des manifestants à Lyon [1]. En 2018, une femme de 80 ans atteinte dans son appartement à Marseille par une grenade alors qu'elle était en train de fermer ses volets est décédée à l'hôpital, morte due aux forces de l'ordre. On compte par ailleurs dix personnes tuées de façon indirecte près des ronds-points dans le contexte du mouvement des « gilets jaunes ».

*Le ministre de l'intérieur fustigeait, le 25 mai 1968, « les anarchistes bien organisés pour la guerre des rues, la guérilla »*

La volonté de criminaliser les manifestants est identique : le ministre de l'intérieur Christian Fouchet fustigeait, le 25 mai 1968, « la pègre qui sort des bas-fonds de Paris, qui est véritablement enragée et qui se bat avec une folie meurtrière (...) et les anarchistes bien organisés pour la guerre des rues, la guérilla » ; le 5 décembre 2018, les services de la présidence de la République annoncent que plusieurs milliers de personnes déterminées sont attendues à Paris « pour casser et pour tuer ». Christophe Castaner, le 11 janvier, prévenait que « ceux qui appellent aux manifestations demain savent qu'il y aura de la violence. Et donc ils ont leur part de responsabilité. Ceux qui viennent manifester dans des villes où il y a de la casse qui est annoncée savent qu'ils seront complices de ces manifestations ».

La ministre Marlène Schiappa se demandait au micro de France Inter, le jeudi 10 janvier : « Qui finance les casseurs ? Des puissances étrangères ? » Cette déclaration fait écho à la dénonciation en mai-juin 1968 des Allemands et des apatrides incarnés en la personne de « l'anarchiste Cohn-Bendit ».

## **Un bilan humain très lourd en 2018**

En 2018-2019, la question du nombre et de la gravité des blessures est au centre des interrogations, car elle est liée directement à la fois au déficit d'information du ministère de l'intérieur sur le nombre de blessés graves et également sur l'organisation hiérarchique et la tactique du maintien de l'ordre ainsi que sur l'armement des personnels. La majorité des blessés graves ont été atteints par un tir du lanceur de balles de défense (LBD). L'usage de cette arme a été très critiqué en particulier par le Défenseur des droits, Jacques Toubon, dans un rapport de décembre 2017 sur « Le maintien de l'ordre au regard des règles de déontologie ». La deuxième de ses recommandations était : « Au regard des réclamations liées à l'usage du LBD 40 x 46 dans le cadre du maintien de l'ordre, de sa dangerosité et des risques disproportionnés qu'il fait courir dans le contexte des manifestations, le Défenseur des droits recommande d'interdire l'usage des lanceurs de balle de défense dans le cadre d'opérations de maintien de l'ordre, quelle que soit l'unité susceptible d'intervenir. » Cette recommandation n'a pas été suivie d'effet, comme on peut le constater aujourd'hui.

Le silence du ministère de l'intérieur sur l'état réel des blessés est significatif

Le 19 novembre 2018, trois jours après le début du mouvement des « gilets jaunes », un premier bilan - déjà impressionnant - avait été établi : 528 blessés, dont 17 graves. Ensuite le silence du ministère de l'intérieur sur l'état réel des blessés est significatif. Le 20 décembre 2018, il avançait sur BFM-TV un chiffre total de blessés de part et d'autre, mais sans donner d'indications sur la gravité réelle des blessures : 2 891 blessés, dont 1 843 manifestants et 1 048 chez les forces de

l'ordre. Pourtant, en décembre, la direction de la santé a mis en œuvre un dispositif d'identification et de suivi des blessés, le Sivic, prévu pour les attentats, dispositif ouvert au ministère de l'intérieur. Différents bilans faits par des journalistes ou des associations font état de plus de 80 blessés graves. Quatre personnes ont eu la main arrachée, et une a perdu définitivement l'audition par des grenades GLI-F4. Douze personnes ont été éborgnées par une balle de LBD 40. Cinquante et une ont subi des fractures par les mêmes projectiles ou ont été transpercées par des éclats de grenade de désencerclement.

Vendredi 11 janvier, au micro de France Inter, Eric Morvan, directeur général de la police nationale, indiquait que « l'IGPN a reçu sur sa plate-forme 200 signalements et elle est aujourd'hui saisie par l'autorité judiciaire de 78 dossiers », ce que confirment en partie les chiffres avancés par d'autres. Ainsi le journaliste David Dufresne a recensé tous les cas de violences policières dans le mouvement des « gilets jaunes ». Plus d'un mois après, ce sont 307 dossiers qu'il considère comme crédibles après vérification et recoupement des informations. Il faut souligner également, outre les blessés et les mutilés, le nombre très important des interpellations, 1 500 en une seule journée en décembre. Le 3 mai 1968, il y avait eu « 574 arrestations, dont 179 mineurs, 45 femmes, 58 étrangers ». Selon Le Figaro des 12-13 janvier, le bilan des arrestations serait, entre le 17 novembre et le 7 janvier, de 6 475. Un chiffre considérable qui dépasse celles de 1968.

Le sociologue Fabien Jobard a souligné, dans Le Monde le 20 décembre 2018, que contrairement à ce qui était parfois écrit les interpellations n'étaient pas préventives, mais relevaient du droit ordinaire, selon une incrimination créée sous la présidence de Nicolas Sarkozy permettant d'interpeller dans un large périmètre un très grand nombre de personnes « en vue de la préparation » d'une manifestation. Les interpellations massives sont parfois couplées avec des postures humiliantes, comme cela a été les cas pour les lycéens de Mantes-la-Jolie le 6 décembre, mis à genoux et mains derrière la tête. Cette posture coloniale et postcoloniale (en usage dans les banlieues pour des contrôles d'identité) a été imitée le lendemain par d'autres lycéens et par certains dès la manifestation du 8 décembre.

### **Le point de vue sécuritaire prédomine**

La technique de maintien de l'ordre lors des manifestations hebdomadaires des « gilets jaunes » n'est pas nouvelle. Elle est le résultat de pratiques consolidées depuis le « soulèvement populaire » (expression des Renseignements généraux), à l'automne 2005, où CRS et gendarmes mobiles sont venus prêter main-forte aux Brigades anticriminalité (BAC), et le mouvement contre le contrat première embauche (CPE), en 2006, où l'on a commencé à encadrer et à « nasser » les manifestants, jusqu'aux manifestations du printemps 2016 contre la loi El Khomri lors du quinquennat de François Hollande.

Par ailleurs, les dispositifs coercitifs mis en œuvre pendant l'état d'urgence de novembre 2015 à novembre 2017 ont installé un point de vue sécuritaire qui a prévalu sur la liberté de manifester et les droits individuels fondamentaux. Les événements autour de la COP21 et de Nuit debout à Paris ont donné lieu à des incidents, parfois graves, entre forces de l'ordre et manifestants, relançant les débats sur les modalités de l'ordre public et sur la défense des libertés publiques.

Le grand débat national sera sans doute insuffisant pour apaiser la situation si les responsables gouvernementaux persistent à criminaliser le mouvement en provoquant des blessés par leur gestion de l'ordre public (ce qui ne suffit pas à décourager les manifestants, comme le montre la recrudescence de la mobilisation dans toute la France le 12 janvier) et à retenir les informations précises sur le nombre et la gravité des blessés de part et d'autre et les procédures judiciaires en

cours depuis le début du mouvement des « gilets jaunes ». C'est encore le cas pour un blessé grave à Bordeaux, actuellement en coma artificiel après une hémorragie cérébrale provoquée sans doute par une balle de défense (LBD 40). Le préfet de Gironde a saisi l'IGPN pour enquête. Depuis le 15 janvier, 93 personnes auraient été gravement blessées du côté des manifestants, dont 14 ont perdu un œil.

**Michelle Zancarini-Fournel** (professeure d'histoire contemporaine, université de Lyon I)

---

---

## **P.-S.**

• Le Monde. Publié le 17 janvier 2019 à 06h00 - Mis à jour le 17 janvier 2019 à 06h00 :  
[https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/01/17/gilets-jaunes-la-volonte-de-criminaliser-les-manifestants-est-la-meme-qu-en-mai-68\\_5410203\\_3232.html](https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/01/17/gilets-jaunes-la-volonte-de-criminaliser-les-manifestants-est-la-meme-qu-en-mai-68_5410203_3232.html)

---

## **Notes**

[1] Formule inexacte : deux ans après les faits, la justice a reconnu que ce n'était pas le cas et les deux jeunes incarcérés pour cela ont été relâchés (note d'ESSF).